

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (16) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (9)

Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER
François CABY a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE
Gérard PASTOR a donné pouvoir à Elisabeth EMONET
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Frédéric GONDA
Carole GARDET a donné pouvoir à Sylvia BUREL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE
Vincent GASCA a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le : 21/09/22
Et publication le : 21/09/22
Le Maire,

ABSENTS EXCUSES (4) : Chantal CHARVIN, Corinne LETEROUIN, Véronique CANET, Flavien LEGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Michaël DEHOORNE a été élu secrétaire de séance.

ROUTE DE L'ANCIENNE GARE - ACQUISITION DES PARCELLES AH 537 et AH 539

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui précise que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens immobiliers,

Vu l'article L1311-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : Les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu le plan local d'urbanisme qui définit l'emplacement réservé n°25 pour la sécurisation du carrefour entre la route de l'Ancienne Gare et la RD 1508,

Considérant que les parcelles AH 537 et AH 539 sont entièrement concernées par l'emplacement réservé n°25,

Considérant que l'opération réalisée par HALPADES et désignée Le Clos du Lac, 31 route de l'Ancienne Gare, est en cours de réalisation,

Considérant que les travaux pour la création d'une place publique sont achevés,

Considérant qu'il conviendra de régulariser la situation foncière de fait dès la fin des travaux, une cession d'une partie de la propriété d'HALPADES est nécessaire,

Afin de régulariser la situation foncière de fait, il est proposé d'acquérir ces parcelles d'une superficie totale de 142 m² à titre gratuit.

Pour les besoins de la publicité foncière la valeur vénale du bien est estimée à 4 260 €.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles AH 537 et AH 539 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,
Michaël DEHOORNE



Le Maire,
Michel BEAL

